

PROCES VERBAL

## Réunion du conseil communautaire

Lundi 05 juin 2023 à 18h30

Salle des fêtes de Chatelay

### Présents

Augerans	Alain Dejeux	P
Bans	Stéphanie Desarbres	P
Belmont	Philippe Degay	P
Chamblay	Philippe Brochet	P
	Alain Timal	P
Champagne sur Loue	Marie Christine Paillot	Exc Pouvoir à S Hählen
Chatelay	Gérard Poulin	P
Chissey sur Loue	Jean Claude Pichon	P
	Daniel Poctier	P
Cramans	Jean Marie Truchot	P
	Patricia Sermier	P
Ecleux	Etienne Rougeaux	P
Germigny	Stéphane Ramaux	P
Grange de Vaivre	Claude Masuyer	P
La Loye	Virginie Valot	P
	Jean Baptiste Chevanne	P
Montbarrey	Luc Baton	Abs
Mont sous Vaudrey	Paulette Giancatarino	P
	Stéphanie Faivre	P
	Nicolas Koehren	P
	Christian Magdelaine	P
Mouchard	Sandra Hählen	P
	Yves Chalumeau	P
	Virginie Falcinella Gillard	P
	Michel Rochet	P
Ounans	Alain Fraichard	P
	Frédéric Bouton	P
Pagnoz	Joëlle Alixant exc représentée par Raymond Vincent	P

Port Lesney	Jean Théry	P
	Bruno Della Santa	P
Santans	Christian Vuillet	P
Souvans	Eric Brugnot	Exc
	Gérard Coutrot	P
La Vieille Loye	Alain Bigueur	P
	Thierry Besia	P
Vaudrey	Virginie Pate	P
	Laurent Schouwey	Exc
Villeneuve d'Aval	Daniel Mairot exc représenté par France Mourot	P
Villers Farlay	Anthony Senot	P
	Annie Junod	P

Gérard Poulin accueille le conseil communautaire en tant que conseiller communautaire représentant Chatelay.

Etienne Rougeaux ouvre la séance.

## 1. Affaires générales

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Gérard Poulin en tant que secrétaire de séance ;
- Approuve le procès-verbal du précédent Conseil communautaire du 03 avril 2023 ;
- Prend acte qu'aucune délibération n'a été prise en Bureau du 17 avril 2023,
- Prend acte de la délibération prise en Bureau du 15 mai 2023 :
  - N°75/2023 : Convention de mise à disposition de services avec le SIDE.C.

## 2. Mutualisation : rapport 2022

Par délibération n°81/2015 du 28 septembre 2015, le Conseil communautaire a entériné le Schéma de Mutualisation du Val d'Amour.

Il convient chaque année au moment du vote du budget, de rédiger un rapport relatif aux actions engagées dans le cadre de la mutualisation.

### 1- La mutualisation du personnel

Depuis 2014, la mutualisation du personnel se développe sur le Val d'Amour. Après un premier agent mutualisé en 2014, se sont au 31 décembre 2022, 61 agents communaux qui sont salariés de la Communauté de communes.

### Les principaux atouts de la mutualisation

## Sur le plan financier

La mutualisation est intéressante pour la Communauté de communes dans la mesure où le financement des agents passe par les attributions de compensations, permettant ainsi d'accroître le CIF sans passer par la fiscalité.

Pour les communes, le coût du service est moindre et proportionné à la charge de personnel. La Communauté de communes impacte un coût de 2% du montant de la charge salariale.

## Intérêts pour les agents

La mutualisation entraîne un changement d'employeur. Il s'agit du principal changement pour l'agent.

Du fait de sa taille relativement importante, la CCVA octroie à ses agents un certain nombre de droits. Parmi ceux-ci, nous pouvons notamment citer :

- **Une fonction RH :**  
Fiche de poste pour chaque agent, un interlocuteur RH, entretien professionnel annuel, souvent non réalisés dans les plus petites communes,
- **Les prestations sociales :**  
La CCVA cotise auprès de Plurélya qui participe financièrement, selon les ressources de l'agent, à de multiples prestations : vacances, la famille, enfance, loisirs...  
La possibilité de s'affilier à des prestataires mutualistes labellisés garantissant un maintien de salaire, telle que la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) par exemple, et de bénéficier ainsi de la participation employeur de 12€ par mois.
- **Les droits à la formation :**  
**Les droits des agents acquis** au titre du Compte Personnel de Formation **sont conservés**. La CCVA a élaboré un **règlement de formation ainsi qu'un plan de formation pluriannuel** pour l'ensemble des agents.
- **Déroulement de carrière :**  
Les agents mutualisés conservent leur poste, leur rémunération et leur affectation, et leurs avantages acquis.

## Intérêts pour les communes

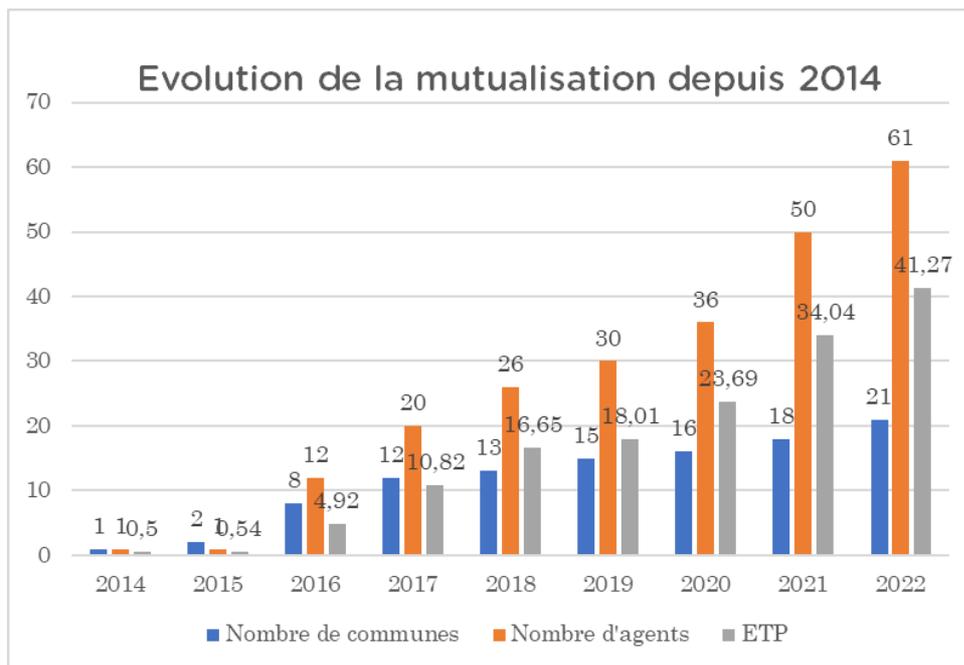
Le maire reste le seul décideur de l'évolution de la carrière de l'agent, et de son emploi du temps, etc...

- **Une fonction Ressources Humaines :**  
Les communes bénéficient d'un **interlocuteur ressources humaines privilégié** avec lequel échanger notamment en cas de problématique RH. **La fiche de poste** des agents est élaborée en accord avec la commune d'accueil.

- **Le respect des obligations employeur :**  
Chaque employeur est tenu depuis 2001 d'élaborer un **Document Unique de Prévention des Risques Professionnels (DURP)**. Dans la pratique, quasiment aucune commune rurale ne bénéficie de ce type de document. Le DURP de la CCVA s'applique aux agents mutualisés.  
**L'entretien professionnel annuel** est également une obligation. La CCVA accompagne le maire dans la formalisation de ce temps.  
**La mise en œuvre du RIFSEEP** s'applique également aux agents mutualisés.
  
- **L'allègement de certaines tâches incombant aux employeurs :**  
La mutualisation du personnel dédouane l'employeur d'un certain nombre de tâches à accomplir lié à l'emploi d'un agent, et y compris en cas d'absence de sa secrétaire par exemple :
  - Réalisation des Déclarations Sociales Nominatives (DSN), élaboration des payes, paiement des charges, ... Gestion liée aux recrutements : avis de vacance de poste auprès du Centre de gestion du Jura et sur Emploi-territorial (anciennement cap-territorial), déclarations auprès de la Sous-préfecture, jury de recrutement,
  - Gestion liée aux contrats : déclaration préalable à l'emploi, demandes des casiers judiciaires, réalisation des soldes de tout compte, déclaration pôle emploi le cas échéant, attestation de travail,
  - Gestion des dossiers de la Commission Administrative Paritaire pour la carrière (CAP) et de Comités Sociaux Territoriaux (CST) (pour modification du temps de travail, conditions de travail, etc...),
  - Gestion de l'aptitude médicale : visites médicales, rendez-vous auprès du médecin de prévention en cas de reprise après arrêt, etc...,
  - **Le remplacement des agents** en congés, pour maternité, maladie, disponibilité ou autre est assumé par la CCVA sur le plan administratif après validation par la commune,
  - La municipalité n'a plus à se soucier des **textes et réglementations qui régissent les ressources humaines**.
  
- **Proposer des postes plus attractifs :**  
La mutualisation permet de proposer des postes plus attractifs en termes de temps de travail, et ainsi fidéliser les agents sur le territoire (notamment les secrétaires de mairie).

### Où en est-on en 2022 sur le Val d'Amour ?

La mutualisation du personnel, engagée en 2014 s'est poursuivie en 2022. Au 31 décembre, 21 communes et 3 syndicats mutualisent 61 agents pour un peu plus de 41 ETP au total. Parmi ces 61 agents, 12 voient leur temps partagé entre une ou plusieurs communes et la CCVA.

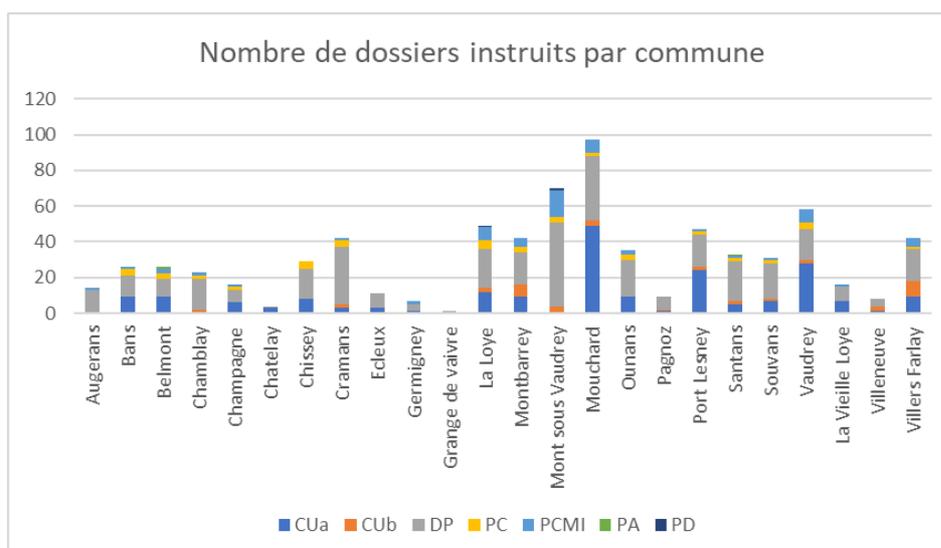


## 2- Les 2 services mutualisés

### Service ADS

Pour sa 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement complet, le service ADS a instruit 736 demandes d'urbanisme. Toutes les demandes d'urbanisme sont analysées par le service instructeur. Seuls les CUa bénéficiaient, du temps de la DDT d'une analyse directe par les communes. Suite à plusieurs demandes de communes, il a été proposé d'intégrer les CUa. Sur les 24 communes, 21 communes ont fait le choix de nous confier l'instruction des CUa.

A titre de comparaison, 533 dossiers (hors CUa) ont été instruits en 2022 contre 355 en 2021 par la DDT.



Au-delà de l'instruction, le service a assuré une mission d'accompagnement des communes pour des projets spécifiques ou complexes. Environ 170 demandes (téléphone et rendez-vous) ont été formulées en parallèle de l'instruction.

### **Service de remplacement de secrétariat**

Le service de remplacement de secrétariat est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En 2022, il a été mobilisé par 3 communes :

- Vaudrey,
- Villeneuve à 2 reprises,
- Le SIVOS du Val d'Amour depuis début novembre (remplacement toujours en cours).

### **3- Achats groupés, formations**

Pour les achats groupés engagés, la Communauté de communes assure la chaîne administrative : préparation du cahier des charges, publication, réunion des commissions d'appel d'offres avec les représentants des communes concernées, rédaction des procès-verbaux, notifications.

Dans certains cas, la Communauté de communes peut également assurer le portage financier afin de faire bénéficier les collectivités de subventions.

En 2022, la Communauté de communes a préparé les documents de consultation pour un marché groupé de contrôles périodiques réglementaires des installations et des extincteurs (collecte des informations auprès des communes intéressées, élaboration du cahier des charges, ...). Douze communes ont souhaité s'associer à la Communauté de communes pour participer à ce marché.

### **4- Autres**

La Communauté de communes sert également d'appui et a un rôle de conseil auprès des communes de la CCVA la sollicitant sur tout domaine.

En effet, les services de la Communauté de communes sont de plus en plus fréquemment sollicités pour des questions très diverses :

- Gestion des ressources humaines,
- Aide au montage de dossiers de subventions,
- Appui dans la mise en œuvre de projets notamment en énergie renouvelable,
- Appui technique pour des chantiers d'eaux pluviales.

Le rapport sur la mutualisation est adopté à l'unanimité.

### **3. Rapport moral 2022 du Pays Dolois – Pays de Pasteur**

Le Pays Dolois – Pays de Pasteur est une association constituée de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, des Communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour. Son périmètre couvre 124 communes et 86 818 habitants.

Son assemblée générale a eu lieu le 21 février 2023. A cette occasion, le rapport moral de l'association pour 2022 a été adopté à l'unanimité.

Il compte 8 points :

- Le futur contrat « Territoires en action » à signer avec la Région Bourgogne Franche-Comté,
- La convention pour l'amélioration de l'accueil du public en Forêt de Chauv,
- Le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) : il est précisé que le projet d'abattoir à l'ESAT de Cramans est un des projets inscrit au PAT.
- Le Contrat Local de Santé (CLS),
- Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE),
- Le cadre du dialogue permanent entre les intercommunalités : entre autres sur les sujets de développement économique
- Le Conseil de Développement du Pays Dolois : il n'est obligatoire que pour l'agglomération, mais l'intérêt de ce conseil mutualisé est de pouvoir le solliciter sur les projets des intercommunalités.
- La gouvernance de l'association

Compte-tenu de la cohérence de son périmètre, le Pays Dolois connaît une belle dynamique. Ses missions s'élargissent. Il est un acteur reconnu de notre territoire.

Dans ce contexte, par souci de transparence et de bonne information des élus, le Bureau du Pays Dolois a souhaité que le rapport moral 2022 soit communiqué à l'ensemble des conseillers communautaires des EPCI membres.

Alain Bigueur : le pays a permis de faire sortir le projet sur le massif de Chauv en discussion depuis plusieurs années.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport moral du Pays Dolois – Pays de Pasteur pour 2022.

### **4. Mise à disposition de salles communales et intercommunales pour l'exercice de compétences intercommunales**

La Communauté de communes sollicite régulièrement les communes pour la mise à disposition de salles pour des événements en rapport avec ses

compétences, en dehors des conseils communautaires qui sont des instances officielles : spectacles culturels, forum de l'emploi, afterworks, etc...

Il s'agit de demandes ponctuelles avec une mise à disposition à titre gracieux.

Afin d'encadrer l'utilisation de ces salles, et de définir ce qui relève de la responsabilité de la commune et de l'intercommunalité, il est proposé de signer une convention cadre avec les communes concernées à chaque première demande d'utilisation. Chaque mise à disposition fera ensuite l'objet d'une demande individuelle.

Sandra Hahlen : a été à l'origine de la demande de convention afin de cadrer les responsabilités lors de l'occupation, en aucun cas de définir des modalités financières de ces mises à disposition.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer la convention cadre telle que jointe au présent rapport avec chacune des communes concernées,
- Renvoie les décisions de signatures des conventions initiales au Bureau,
- Autorise à signer la première convention avec la mairie de Mouchard.

## 5. Le règlement intérieur et ses annexes

Le Président salue le travail réalisé par le comité social territorial, instance paritaire qui permet les échanges entre les élus et les agents.

Le règlement intérieur est un document permettant de fixer les règles de fonctionnement interne à la collectivité, rappeler les droits et les obligations des agents, décliner les dispositions législatives/réglementaires en vigueur et préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel.

Le règlement intérieur est aussi un outil de communication interne. Il favorise le positionnement de chaque agent sur son poste de travail et facilite l'intégration des nouveaux arrivants.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur au sein de la CCVA existe depuis 2017 et n'a pas été actualisé depuis sa mise en place.

Seulement, en raison d'évolutions réglementaires (lois/décrets) d'une part, et de changements dans les pratiques des services, d'autre part, il est aujourd'hui nécessaire de le mettre à jour.

Pour valider sa mise en place, 2 étapes devront obligatoirement être respectées :

- La première, à savoir le passage du projet de règlement en Comité Social Territorial (CST) a été respectée. Le 9 mai 2023, l'instance a émis un avis favorable à l'unanimité,

- La seconde, à savoir l'adoption par délibération du Conseil communautaire, vous est proposée ce soir.

Le règlement intérieur est disponible pour celles et ceux qui le souhaitent.

Lorsque l'on compte 130 agents du bloc communal, les outils de gestion des RH sont importants.

Arrivée de Stéphanie Desarbres à 18h48.

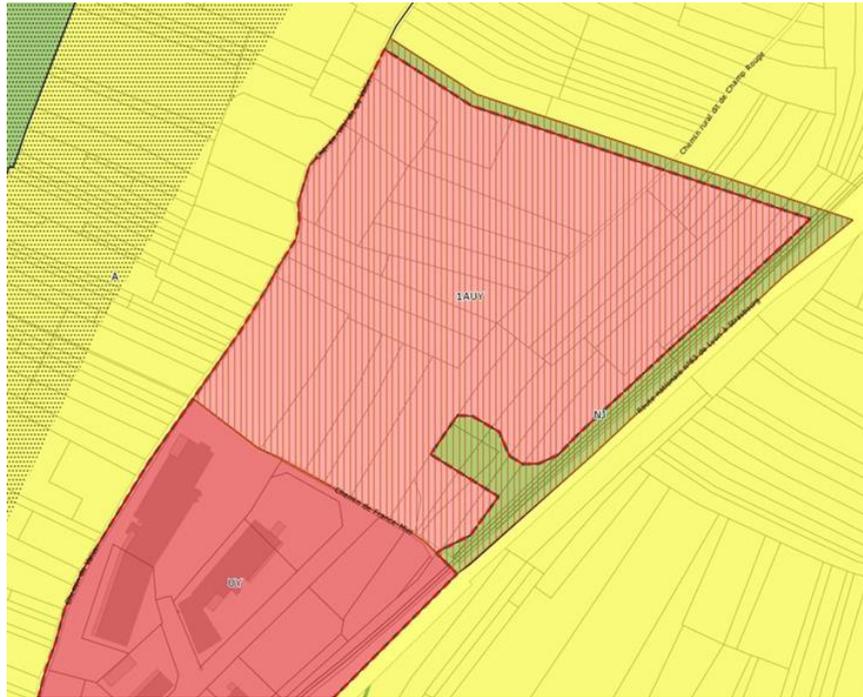
Par 36 voix pour et 1 abstention (Stéphanie Desarbres), le Conseil communautaire adopte le projet de règlement intérieur et ses annexes.

## **6. Reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Val d'Amour – Extension de la Zone d'activités de Bel Air**

L'ensemble des communes membres de la Communauté de communes du Val d'Amour perçoit l'intégralité du produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal.

Le code général des impôts prévoit que, sur délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence (article 1379-I-16° et 1379-II-5°).

Par délibération en date du 10 juillet 2018, le Conseil communautaire validait l'extension et l'aménagement de la Zone d'activités de Bel Air, située sur le territoire communal de Port-Lesney (zone 1AUY du Plan Local d'Urbanisme intercommunal).



*Zone 1AUU – Périmètre de la Zone d'activités*

L'aménagement de cette partie de la zone va être entièrement financé par la Communauté de communes ; des investissements importants vont donc être à la charge de cette dernière.

Un reversement partiel du produit communal de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes permettrait ainsi de financer les équipements réalisés pour l'aménagement de cette extension de zone.

Anthony Senot : quel est le montant prévisionnel ?

Virginie Pate : c'est compliqué à estimer dans la mesure où il y a des abattements pour certaines surfaces

Etienne Rougeaux : c'est l'intercommunalité qui porte les investissements, mais la commune percevra la taxe foncière. Il est également précisé que l'on pourrait obtenir des aides de l'Etat sur l'aménagement de la zone.

Le Conseil communautaire, par 35 voix pour et deux abstention (Jean Théry et Bruno Della Santa) :

- Institue un reversement du produit de la taxe d'aménagement sur le périmètre d'extension de la zone d'activités de Bel Air, situé en zone 1AUU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, comme suit :
  - 99% pour la CCVA,
  - 1% pour la commune de Port-Lesney,
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents.

## 7. Tarifs enfance

## Tarifs des accueils de loisirs

Actuellement, les tarifs sont calculés sur la base du revenu mensuel N-2 et d'un taux d'effort.

Lors de la commission du 9 juin 2022, les élus ont souhaité revoir la politique tarifaire de la collectivité en s'appuyant sur le Quotient Familial (QF) Caf.

En effet, seul à prendre en compte la composition familiale (nombre d'enfants, enfant en situation de handicap) et l'ensemble des prestations sociales perçues, le QF Caf constitue, de fait, **l'indicateur le plus équitable** pour l'ensemble des familles.

Pour chaque activité (accueil périscolaire du matin et du soir, restauration scolaire, journée accueil de loisirs...), un tarif minimum (plancher) et un tarif maximum (plafond) seront déterminés. Entre ces deux montants, un coefficient multiplicateur exprimé en pourcentage (taux d'effort) permettra d'appliquer à chaque famille un tarif personnalisé qui paiera les prestations proportionnellement à son QF Caf.

QF Caf : revenus imposables N-2 : 12 + les prestations sociales du mois de références  
le nombre de parts fiscales

Tarifs = QF Caf x taux d'effort.

Par ailleurs, les grilles de tarifs n'ont pas été modifiées depuis 2009.

Parallèlement, le prix du repas est passé, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023, de 3,52€ TTC à 3,82€ TTC.

C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à une révision des grilles de tarifs.

Les grilles de tarifs qui seront soumises au vote des conseillers communautaires ont fait l'objet de simulations.

Anthony Senot : les recettes seront-elles identiques ?

Paulette Giancatarino : globalement la recette va augmenter, pour tenir compte des augmentations de coûts : salaires, charges, etc...

Etienne Rougeaux : remercie pour le travail réalisé.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- a) Un mode de calcul des tarifs basé sur le QF Caf avec un mini à 450 et un maxi à 2 500 ;
- b) Le tarif des accueils périscolaires du matin avec un taux d'effort défini à 0,075%, un montant plancher à 0,34€, un montant forfaitaire plafond à 1,88€ ;
- c) Le tarif des accueils périscolaires du soir avec un taux d'effort défini à 0,150%, un montant plancher à 0,68€, un montant plafond à 3,75€ ;

- d) Le tarif de la restauration avec un taux d'effort défini à 0,150%, un montant plancher à 4,68€, un montant plafond à 7,75€ ;
- e) Le tarif des vacances scolaires et des mercredis périscolaires à la journée avec un taux d'effort défini à 0,560%, un montant plancher sans repas à 2,52€, un montant plafond sans repas à 14,00€, un montant plancher avec repas à 6,52€, un montant plafond avec repas à 18,00€ ;
- f) Le tarif des mercredis périscolaires à la ½ journée avec un taux d'effort défini à 0,280%, un montant plancher sans repas à 1,26€, un montant plafond sans repas à 7,00€, un montant plancher avec repas à 5,26€, un montant plafond avec repas à 11,00€ ;
- g) La suppression des suppléments pour les activités spécifiques et/ou exceptionnelles ;
- h) Le maintien du supplément pour les camps et stages s'élevant à 50% du total activités + l'hébergement ;
- i) Le principe de la revalorisation annuelle et modérée des taux d'effort.

#### Tarifs accueils de loisirs périscolaires

QF CAF		TAUX D'EFFORT	ACCUEIL DU MATIN		TAUX D'EFFORT	RESTAURATION SCOLAIRE		TAUX D'EFFORT	ACCUEIL DU SOIR	
Mini	Maxi		Mini	Maxi		Mini	Maxi		Mini	Maxi
450	2 500	0.075%	0.34€	1.88€	0.150%	4.68€	7.75€	0.150%	0.68€	3.75€

#### Tarifs mercredis périscolaires

	QF CAF		TAUX D'EFFORT	SANS REPAS		AVEC REPAS	
	Mini	Maxi		Mini	Maxi	Mini	Maxi
JOURNEE	450	2 500	<b>0.560%</b>	2.52€	14.00€	6.52€	18.00€
½ JOURNEE			<b>0.280%</b>	1.26€	7.00€	5.26€	14.00€

#### Tarifs accueil de loisirs extrascolaire

QF CAF		TAUX D'EFFORT	JOURNEE SANS REPAS		JOURNEE AVEC REPAS	
Mini	Maxi		Mini	Maxi	Mini	Maxi
450	2 500	<b>0.560%</b>	2.52€	14.00€	6.52€	18.00€

### Tarifs des stages et des mini-camps

Comme chaque été, l'accueil de loisirs organise en juillet et en août des mini-camps et des stages.

Stéphane Ramaux : est-ce réservé aux enfants du Val d'Amour ?

Paulette Giancatarino : les enfants du Val d'Amour sont prioritaires.

Gérard Coutrot : les transports sont-ils pris en charge ?

Paulette Giancatarino : oui, les transports sont compris.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide :

- a) Le tarif du mini-camp aux Longevilles-Mont d'Or : un coût par enfant de 5 journées sans repas + 200,00€ de supplément, un montant plancher à 207,55€, un montant plafond à 237,50€ ;

- b) Le tarif du mini-camp à Souvans pour les 6-7 ans : un coût par enfant de 2 journées avec repas + 5,00€ de supplément, un montant plancher à 15,42€, un montant plafond à 27,40€ ;
- c) Le tarif du mini-camp à Souvans pour les 8-10 ans : un coût par enfant de 3 journées avec repas + 10,00€ de supplément, un montant plancher à 25,63€, un montant plafond à 43,60€ ;
- d) Le stage les p'tits chefs : un coût par enfant de 4 journées avec repas + 22,50€ de supplément, un montant plancher à 43,34€, un montant plafond à 67,30€
- e) Le stage abracadabra : un coût par enfant de 5 journées avec repas + 50,00€ de supplément, un montant plancher à 76,05€, un montant plafond à 106,00€ ;
- f) Le stage pole dance et danse : un coût par enfant de 5 journées avec repas + 38,50€ de supplément, un montant plancher à 64,55€, un montant plafond à 94,50€.

MINI-CAMPS	COUT PAR ENFANT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
LES LONGEVILLES-MONT D'OR	5 journées sans repas + 200.00€ de supplément	207.55€	237.50€
SOUVANS 6-7 ANS	2 journées avec repas + 05.00€ de supplément	15.42€	27.40€
SOUVANS 8-10 ANS	3 journées avec repas + 10.00€ de supplément	25.63€	43.60€

STAGES	COUT PAR ENFANT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
LES P'TITS CHEFS	4 journées avec repas + 22.50€ de supplément	43.34€	67.30€
ABRACADABRA	5 journées avec repas + 50€ de supplément	76.05€	106.00€
POLE DANSE ET DANSE	5 journées avec repas + 38.50€ de supplément	64.55€	94.50€

## 8. Calendrier d'ouverture des ALSH du Val d'Amour : année scolaire 2023-2024

A l'occasion de chaque nouvelle année scolaire, il convient de décider du calendrier d'ouverture et de fermeture des accueils de loisirs du Val d'Amour.

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide la fermeture des accueils de loisirs :

- a) La semaine du 26/12 au 29/12/2023 ;
- b) Le vendredi 10/05/2024 suivant le jeudi de l'Ascension et vaqué par les écoles ;
- c) Les semaines du 29/07/2024 au 16/08/2024 ;

- d) Le vendredi 30/08/2024 réservé à la réunion de rentrée des personnels encadrants.

	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT
1	Ve <small>Union Rentré</small>	Di	Me	Ve	Lu	Je	Ve	Lu	Me	Sa	Lu	Je
2	Sa	Lu	Je	Sa	Ma	Ve	Sa	Ma	Je	Di	Ma	Ve
3	Di	Ma	Ve	Di	Me	Sa	Di	Me	Ve	Lu	Me	Sa
4	Lu	Me	Sa	Lu	Je	Di	Lu	Je	Sa	Ma	Je	Di
5	Ma	Je	Di	Ma	Ve	Lu	Ma	Ve	Di	Me	Ve	Lu
6	Me	Ve	Lu	Me	Sa	Ma	Me	Sa	Lu	Je	Sa	Ma
7	Je	Sa	Ma	Je	Di	Me	Je	Di	Ma	Ve	Di	Me
8	Ve	Di	Me	Ve	Lu	Je	Ve	Lu	Me	Sa	Lu	Je
9	Sa	Lu	Je	Sa	Ma	Ve	Sa	Ma	Je	Di	Ma	Ve
10	Di	Ma	Ve	Di	Me	Sa	Di	Me	Ve	Lu	Me	Sa
11	Lu	Me	Sa	Lu	Je	Di	Lu	Je	Sa	Ma	Je	Di
12	Ma	Je	Di	Ma	Ve	Lu	Ma	Ve	Di	Me	Ve	Lu
13	Me	Ve	Lu	Me	Sa	Ma	Me	Sa	Lu	Je	Sa	Ma
14	Je	Sa	Ma	Je	Di	Me	Je	Di	Ma	Ve	Di	Me
15	Ve	Di	Me	Ve	Lu	Je	Ve	Lu	Me	Sa	Lu	Je
16	Sa	Lu	Je	Sa	Ma	Ve	Sa	Ma	Je	Di	Ma	Ve
17	Di	Ma	Ve	Di	Me	Sa	Di	Me	Ve	Lu	Me	Sa
18	Lu	Me	Sa	Lu	Je	Di	Lu	Je	Sa	Ma	Je	Di
19	Ma	Je	Di	Ma	Ve	Lu	Ma	Ve	Di	Me	Ve	Lu
20	Me	Ve	Lu	Me	Sa	Ma	Me	Sa	Lu	Je	Sa	Ma
21	Je	Sa	Ma	Je	Di	Me	Je	Di	Ma	Ve	Di	Me
22	Ve	Di	Me	Ve	Lu	Je	Ve	Lu	Me	Sa	Lu	Je
23	Sa	Lu	Je	Sa	Ma	Ve	Sa	Ma	Je	Di	Ma	Ve
24	Di	Ma	Ve	Di	Me	Sa	Di	Me	Ve	Lu	Me	Sa
25	Lu	Me	Sa	Lu	Je	Di	Lu	Je	Sa	Ma	Je	Di
26	Ma	Je	Di	Ma	Ve	Lu	Ma	Ve	Di	Me	Ve	Lu
27	Me	Ve	Lu	Me	Sa	Ma	Me	Sa	Lu	Je	Sa	Ma
28	Je	Sa	Ma	Je	Di	Me	Je	Di	Ma	Ve	Di	Me
29	Ve	Di	Me	Ve	Lu	Je	Ve	Lu	Me	Sa	Lu	Je
30	Sa	Lu	Je	Sa	Ma		Sa	Ma	Je	Di	Ma	Ve <small>Union Rentré</small>
31		Ma		Di	Me		Di		Ve		Me	Sa

■ Fermeture ALSH

□ Ouverture ALSH périscolaires

■ Ouverture ALSH MERCREDI

■ Ouverture ALSH en périodes de vacances

RENTREE DES CLASSES 2024 : L. 2 septembre 2024

## 9. Admission en non-valeur

Le comptable public vous propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 17 avril 2023 des listes suivantes :

- Budget principal : liste 6169530133 pour 2 459,31€,
- Budget annexe eau et assainissement : liste 6335410333 pour 6 867,51€ dont 2 012,55€ de créances émises par les communes ou syndicats avant le transfert de compétence,
- Budget annexe ordures ménagères : liste 5474720133 pour 1 673,71€ et 5336410133 pour 1 307,00€.

L'article R. 276.2 du livre des procédures fiscales précise l'irrecouvrabilité d'une créance *« est constatée lorsque les diligences visant au recouvrement s'avèrent impossibles ou vaines. L'irrecouvrabilité est également constatée lorsque les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences. »*

Dans sa circulaire 2022/11/2800 du 22/02/2022, la DGFIP indique que les diligences vaines *« correspondent aux situations dans lesquelles les débiteurs se sont révélés impécunieux, aucune des actions engagées n'ayant abouti et aucune autre action en recouvrement n'a été identifiée. »*

Dans ces dossiers, très anciens, les démarches de recouvrement entreprises se sont avérées infructueuses ou alors le montant de la dette se trouve inférieur au seuil de recouvrement contentieux.

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens, et le cas échéant, sur la personne redevable sont épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. Elles seront imputées au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Il y a de nombreuses non-valeurs sur de petites sommes, sans poursuites de la trésorerie.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Admet en non-valeur, budget par budget, les créances détaillées en pièces jointes,
- Autorise le Président à émettre les mandats de régularisation,
- Inscrit les crédits nécessaires au compte 6541.

Etienne Rougeaux : les admissions en non-valeur posent questions. Il est proposé de prendre une motion afin d'alerter les pouvoirs publics sur le sentiment d'impuissance et d'irrespect de la puissance publique de certains administrés.

Paulette Giancatarino : au-delà, les élus constatent de plus en plus d'incivilités sans pouvoir agir.

Une motion sera proposée lors du prochain conseil communautaire.

## **10. Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), soumis à votre approbation, définit les règles de gestion internes propres et applicables à l'ensemble des services de la Communauté de communes du Val d'Amour (CCVA) dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

En complément de la réglementation, le RBF précise les choix de gestion décidés dans le domaine de la pluriannualité, du patrimoine et de la comptabilité (rattachement, provision, etc...).

Le présent règlement a pour vocation de regrouper en un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble de la collectivité en matière de gestion. En tant que document de référence, il a pour finalité de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires. Il a aussi pour objectif de faciliter l'appropriation de règles par l'ensemble des acteurs de la collectivité en dégageant un processus commun.

Le RBF est adopté par l'assemblée délibérante de la CCVA pour la durée restante du mandat. Ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le règlement est établi jusqu'en 2026.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le RBF joint au rapport.

## **11. Autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section**

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-16 du CGCT.

Dans le cadre du référentiel M57, comme pour les autres instructions, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet

d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'Etat contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum de 7,5% des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel.

Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios au niveau de chaque chapitre.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5%, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'Etat en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à Hélios.

A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite :

- De 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement (hors les crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- De 7,5% des dépenses réelles d'investissement.

*Précision concernant l'assiette de calcul du seuil de fongibilité des 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement validée par la DGCL : **les dépenses de personnels sont donc incluses dans l'assiette des dépenses réelles pour déterminer le montant maximum des virements possibles mais exclues du dispositif de fongibilité des crédits**, il n'est pas possible de les abonder ou de les redéployer par simple virement de crédit, une décision modificative est nécessaire.*

## 12. Fixation des durées d'amortissement des biens – Plan comptable M57

La nomenclature comptable et budgétaire M57 prévoit de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R. 2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des intercommunalités.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,

- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 à la M57, selon le tableau suivant :

Article /Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
2031	Frais d'études, de recherches et de développement	5 ans
2041511	Subventions d'équipement versées par le GFP de rattachement - Biens mobiliers	5 ans
2041512	Subventions d'équipement versées par le GFP de rattachement - Bâtiments et installations	15 ans
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé- Biens matériel et mobilier	5 ans
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - personnes de droits privé - bâtiments et installation	15 ans
2051	Logiciels	1 an
2152	Installation de voirie	10 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2121	Plantations	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21578	Autre matériel technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
21828	Autres Matériels de transport	10 ans
21831/21838	Matériel informatique scolaire/Autre matériel informatique	5 ans
21841/21848	Matériel de bureau et mobilier scolaires/Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

### Particularités

- L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de fin d'exercice budgétaire, soit le 31/12/N pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2023.
- Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 500€, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

- Les subventions attribuées à la collectivité et liées à une immobilisation amortissable sont amorties selon la même durée de biens auxquels elles se rapprochent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 12 novembre 2019 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Bruno Della Santa : pourquoi le matériel informatique est-il amorti sur 5 ans et pas 3

Thomas Millet : on prolonge les durées de vies des matériels informatiques au maximum, et au-delà de 5 ans.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le principe de l'amortissement au prorata temporis tel que défini dans la délibération,
- Fixe les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus,
- Fixe à 500€ le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

## 13. Décision modificative n°1 - Exercice 2023

Cette décision modificative porte sur le budget communautaire et le budget assainissement.

BUDGET COMMUNAUTAIRE					
				DEPENSES	RECETTES
Section	Ecritures	CHAPITRE	Compte	Proposé	Proposé
Fonctionnement	1	65	65748	32 400,00 €	
Fonctionnement	2	10	10222	2 000,00 €	2 000,00 €
Total Fonctionnement				<b>34 400,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>

L'écriture 1 correspond à l'inscription des crédits autorisant le versement de la subvention 2022 à Agate Paysages, permettant ainsi de solder la relation contractuelle avec l'association pour la gestion de France Services.

La 2<sup>nd</sup>e écriture correspond à l'inscription de crédits pour rembourser du FCTVA perçu à tort. Elle s'équilibre d'elle-même.

Le budget 2023 étant voté en suréquilibre de 250 000€, il n'est pas nécessaire d'équilibrer cette décision modificative.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT					
				DEPENSES	RECETTES
Section	Ecritures	CHAPITRE	Compte	Proposé	Proposé
Investissement	1	041	2031		50 000,00 €
Investissement	1	041	2313	50 000,00 €	- €
Investissement	2	23	2313	25 000,00 €	
Investissement	2	21	2188	5 000,00 €	
Investissement	2	20	2031	20 000,00 €	
Total Investissement				<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>

Les premières écritures consistent au transfert des frais d'étude et d'insertion sur les comptes de travaux correspondant. Un travail fin sur l'actif a été réalisé entre M. Accary, conseiller aux décideurs locaux de la CCVA, et le service Assainissement pour épurer les comptes qui devaient l'être.

Les secondes écritures consistent à ouvrir des crédits aux chapitres 20 et 21 non budgétés lors du vote du budget, par une ponction sur le chapitre 23.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les inscriptions et l'équilibre de la présente décision modificative du budget principal et du budget annexe eau et assainissement.

## 14. Subvention Agate Paysages France Services 2022

La Communauté de communes apportait son soutien financier à Agate Paysages pour la gestion de France Services à hauteur de 36 000€ depuis quelques années.

Du fait de la reprise en régie directe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, diverses négociations ont eu lieu dans le courant de l'année 2022. Le versement de la subvention a été de ce fait suspendu.

La reprise étant aujourd'hui effective, il est souhaitable de solder la relation financière avec l'association précédemment porteuse.

Compte tenu du contexte financier actuel qui impacte notre budget 2023, il est proposé de réduire le montant de la subvention annuelle la passant à 30 000€.

Alain Fraichard : la négociation a-t-elle été acceptée ?

Etienne Rougeaux : ce dossier est un gros gâchis. Ne pas avoir de maison de services au public dans un contexte de désengagement de l'Etat.

Alain Bigueur : c'est déplorable pour un problème de personne de ne pas avoir pu avancer sur le projet.

Sandra Hählen : pour l'année 2022 la subvention était due, et elle a été renégociée à la baisse.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 30 000€ à Agate Paysages, permettant de solder la relation contractuelle avec l'association pour la gestion de France Services.

## **15. Servitude de passage d'un réseau d'eau potable - Commune de Mont sous Vaudrey**

L'ex Intercommunale d'Eau Potable de Bans, Mont sous Vaudrey et Vaudrey a fait installer un réseau d'eau potable sur une propriété située dans la zone d'activités des Prés Bernard (commune de Mont sous Vaudrey), afin d'alimenter un poteau d'incendie pour la défense des constructions présentent Chemin des Prés Pitallier.

La parcelle ainsi traversée est actuellement en vente et les propriétaires souhaitent intégrer une servitude dans l'acte de vente pour la parcelle référencée ci-après :

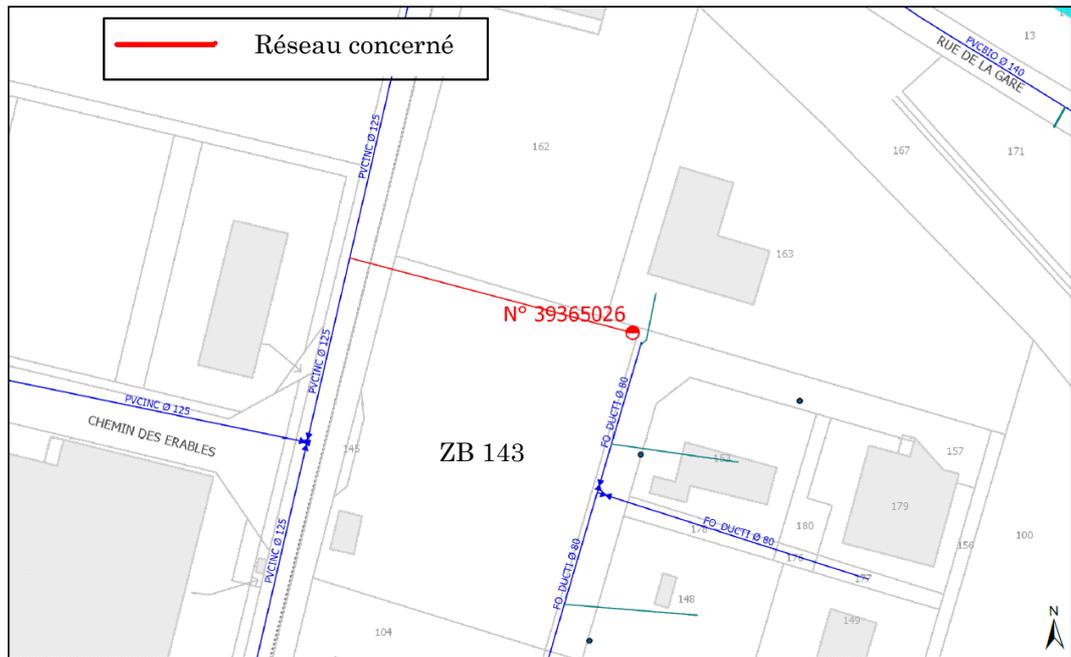
Nom du propriétaire	N° de parcelle	Nature des canalisations
SCI SOUS LE BOIS	ZB 143	PVC 125mm pour EAU POTABLE

La servitude portera sur une emprise de 3m de largeur à une profondeur minimum de 80 cm. Elle permettra à la collectivité d'intervenir sur la propriété privée pour toute intervention sur la canalisation et l'acheteur sera informé de sa localisation.

La servitude n'engendre pas de nouvelles dépenses.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide la mise en place d'une servitude de passage de la canalisation d'eau potable, ainsi qu'un droit d'accès nécessaire à l'exploitation des ouvrages, sur la parcelle ci-dessus avec leurs propriétaires,
- Autorise le Président à intervenir à l'acte de vente de ladite parcelle et signer les documents nécessaires.



## 16. Avenant à la convention de partenariat 2022/2026 pour améliorer l'accueil du public en forêt de Chaux

Par délibération n°102/2022 du 24 mai 2022, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention de partenariat 2022/2026 pour améliorer l'accueil du public en forêt de Chaux avec l'ONF, le Pays Dolois, la Communauté de communes Jura Nord et la Communauté d'agglomération du Grand Dole.

Cette convention prévoit 6 actions visant à favoriser l'accueil des touristes en massif de Chaux :

- La rénovation des équipements d'accueil du parc animalier de la Sauline et de la corne des Epissiers : concerne exclusivement le Grand Dole,
- La réhabilitation de la signalétique sur les portes d'entrée du massif de Chaux : concerne le Grand Dole et le Val d'Amour,
- La mise en œuvre d'une signalétique spécifique : concerne les 3 EPCI signataires,
- L'élaboration d'un plan de circulation intra-forestier pour le public : concerne les 3 EPCI signataires,
- La réhabilitation de la passerelle du pont des Scouts : concerne le Val d'Amour,
- La réfection de la voirie ouverte à la circulation : concerne les 3 EPCI signataires.

La délibération initiale prévoit un financement de la réhabilitation des routes à hauteur de 7 500€ annuels. Les deux autres EPCI ont délibéré favorablement pour porter ce montant à 10 000€ annuels.

La réhabilitation du pont des Scouts prévoyait un financement de l'intercommunalité à hauteur de 7 000€. Or, l'ONF prend en charge le projet en totalité.

Etienne Rougeaux : on regrette toujours le désengagement du conseil départemental sur ce dossier. Les fonds locaux permettent de faire levier sur les fonds ONF, et la non-participation du Département engendre une baisse.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, reporte le montant prévu dans ce cadre sur la réfection de la voirie ouverte à la circulation, et passe la contribution annuelle à 10 000€ à compter de 2024.

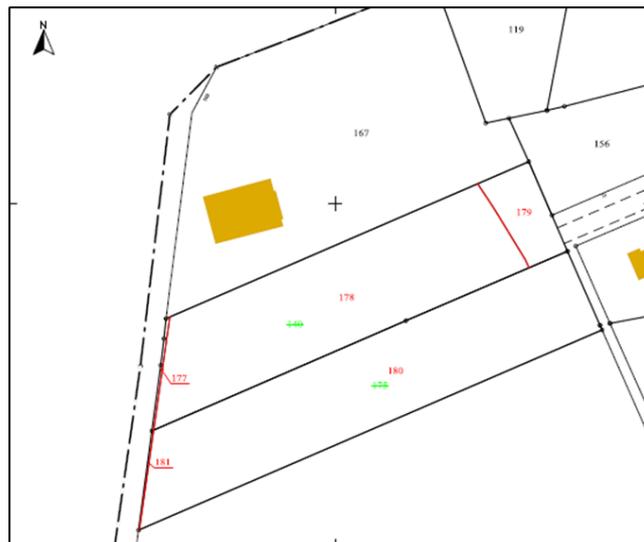
## 17. Acquisition parcelles groupe scolaire Chamblay

Par délibérations du 7 février et du 9 mai 2019, le Conseil communautaire a validé la construction d'un groupe scolaire sur les parcelles mises à disposition gratuitement par la commune de Chamblay puis d'en acquérir deux à l'euro symbolique.

Ces parcelles ont fait l'objet de divisions pour les besoins de la commune.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide l'acquisition à la commune de Chamblay des parcelles ZA 178 pour 30a 37ca et ZA 180 pour 34a 69ca à l'euro symbolique,
- Autorise le Président à signer l'acte à intervenir.



## **18. Réhabilitation de l'ancien presbytère d'Ounans pour y créer une maison de services**

Ce rapport a pour objectif d'informer le conseil communautaire.

Par délibération n°101/2022 du 13 mai 2022, le Conseil communautaire autorisait le Président à engager les études de faisabilité et à recruter un architecte pour la réhabilitation de l'ancien presbytère à Ounans. L'objectif était d'y installer une maison de services dont de manière prioritaire France Services ainsi que l'espace de vie sociale.

Par délibération n°129/2022 du 19 septembre 2022, le Bureau attribuait le marché de maîtrise d'œuvre à l'Atelier Zou de Lons le Saunier.

Par délibération n°137/2022 du 22 septembre 2022, le Conseil communautaire validait l'acquisition du presbytère à la mairie d'Ounans à l'euro symbolique.

Lors du vote du budget 2023, les lignes de crédit ont été ouvertes pour permettre de financer les études de maîtrise d'œuvre.

### **Préambule**

Pendant 6 mois, l'Atelier Zou a travaillé sur une esquisse puis un avant-projet qui ont fait suite aux échanges qui ont eu lieu lors de différentes commissions (Patrimoine et logement, Enfance-jeunesse, Services à la population, Economie).

En mars 2023, un avant-projet tenant compte des différents besoins en matière de services à la population et d'enfance jeunesse a été présenté. Le dossier est joint au présent rapport.

### **Le projet**

Le bâtiment offre des opportunités en matière d'aménagement et va regrouper à termes plusieurs services :

- France services avec un espace d'accueil, des bureaux pour les permanences des partenaires et l'agence postale communale, une salle de réunion et d'activités, un espace pour favoriser l'accès aux usages du numérique, pour un peu moins de 260 m<sup>2</sup>,
- Un pôle petite enfance qui permettra d'accueillir le RPE, le LAEP, le réseau d'appui à la parentalité (qui travaille étroitement avec France Services) sur un peu plus de 130 m<sup>2</sup>,
- Un espace Ados dédié qui permettra de proposer un lieu d'animation neutre en complément des 2 espaces culturels, dans un cadre sécurisé et accompagné par l'animation Jeunesse, sur un peu plus de 100 m<sup>2</sup>,
- Des espaces techniques.

Le regroupement de ces services permettra d'apporter des services de qualité au sein d'un bâtiment optimisé en termes d'espaces, spécifiquement dédié et ouvert aux habitants.

### **Un bâtiment performant sur le plan énergétique**

Le souhait est de faire de cette opération exemplaire en termes de qualité énergétique et sur le plan environnemental. Il est prévu d'utiliser des matériaux biosourcés, et de réduire au maximum les consommations d'énergie.

### **Sur le plan financier**

L'enveloppe financière au stade de l'avant-projet est conforme à l'estimation initiale. Le bureau d'études avait en effet anticipé les hausses de tarifs de 2022 nous permettant de ne pas avoir de surprise à ce stade. L'estimation s'élève à 1 230 000€, soit environ 2 120€ le m<sup>2</sup> réhabilité.

Par ailleurs, les modalités de financement existantes, que ce soit l'Etat ou la Région Bourgogne Franche-Comté, sont actuellement favorables pour les opérations de réhabilitation de bâti existant.

L'opération sera notamment éligible au Fond Vert ainsi qu'aux financements Effilogis de la Région, ainsi qu'au FEDER Rural. Globalement, l'opération sera bien subventionnée.

Le projet est présenté en séance.

Frédéric Bouton : combien de subvention peut-on estimer ?

Jean Baptiste Chevanne : on espère 70% compte tenu de la nature du projet.

Sandra Hählen : cette réhabilitation est une opportunité intéressante. France Services est aujourd'hui mieux identifiée qu'auparavant, depuis son déménagement dans les locaux de la Mairie.

Paulette Giancattarino : France Services est très intéressant sur le volet des cartes d'identité. Les agents apportent un vrai service aux habitants sur ce champ.

Alain Fraichard : on constate qu'il y a du monde qui utilise le service.

Etienne Rougeaux : un point financier sur le fonctionnement sera fait lors du prochain conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de l'avancement du projet tel que présenté,
- Valide la poursuite de l'opération telle qu'engagée.

## **19. Questions diverses**

## **Gare de Mouchard**

Sandra Hählen : La gare et le parking de la gare de Mouchard sont enfin ouverts.

Frédéric Bouton : Où en est le buffet de la gare ?

Sandra Hählen : on était sur un dispositif 1001 gares qui n'existe plus. La SNCF gère en direct le projet de location.

Etienne Rougeaux : le cadre du buffet est maintenant intéressant, et on devrait plus aisément trouver un gestionnaire. Un courrier a été transmis à Michel Neugnot il y a 3 mois pour demander un cadencement complémentaire de trains. Sans réponse, le courrier a été renvoyé en recommandé récemment, sans plus de succès à ce jour.

## **Culture**

Alain Bigueur : Le festival des Semeurs aura lieu les 16, 17 et 18 juin. La commune de Port Lesney est remerciée, les élus ont été invités au pot d'ouverture.

## **Logement**

Jean Baptiste Chevanne : les plaquettes de la nouvelle politique logement sont à distribuer aux habitants. Il est rappelé que l'accompagnement par SOLIHA est pris en charge.

**La séance est levée à 20h00**

**Etienne Rougeaux,**

**Président**



**Gérard Poulin,**

**Secrétaire de séance**

